



Cantine : 07.50.59.24.98 - Garderie : 06.16.15.67.64 - Mairie : 04.74.84.90.13

I - FONCTIONNEMENT GENERAL :

Le service de Restauration Scolaire est un service facultatif que la commune d'Auberives sur Varèze propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures d'interclasse, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Les enseignants de l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à y prendre leur repas.

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés.

II - ADMISSIONS :

Tous les enfants scolarisés dont les familles le souhaitent seront accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine, dans la limite de la capacité d'accueil (garderie : 32 maximum, cantine : 100 maximum)

Les inscriptions seront prises en compte prioritairement dans l'ordre d'inscription.

Le restaurant scolaire n'est ouvert qu'aux enfants présents à l'école dès le matin.

Horaires garderie : lundi – mardi – jeudi – vendredi (les jours d'école) :

Matins de 7 h 20 à 8 h 20
Après-midis de 16h30 à 18 h 00

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire de l'enfant concerné.

III - INSCRIPTIONS / ABSENCES :

- Pour bénéficier de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire et se fait sur internet, via le site www.logicielcantine.fr/auberivessurvareze/** ou sur le site de la commune www.auberives-sur-vareze.fr.
- Toute nouvelle famille devra obligatoirement se présenter à la mairie, avant la rentrée scolaire, pour donner un minimum de renseignements administratifs.
- La famille doit remplir tous les renseignements demandés à savoir : **Noms et prénoms des responsables – Adresse – Coordonnées téléphoniques et adresse mail – N° allocataire CAF - Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant...**
- La validation des inscriptions ne sera effective que si toutes ces conditions sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- Attestation de lecture et d'approbation du règlement intérieur à rendre **obligatoirement** à la mairie.
- **Chaque famille devra être à jour de paiement des années précédentes.**
- Les inscriptions se font **au plus tard le mercredi à 22h00** pour la semaine suivante. Et le **dernier mercredi à 22h00 avant les vacances scolaires** pour la rentrée.
- Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.

Cantine :

Si imprévu de dernière minute : pour cause de maladie ou pour autres évènements, le changement doit impérativement se faire la veille ou **très exceptionnellement** le jour même et pour chaque jour d'absence **avant 9h00** auprès de la cantine au 07.50.59.24.98.

Pour chaque absence non prévenue à la cantine, le repas sera considéré consommé.

Les inscriptions et/ou annulations de dernière minute : doivent rester exceptionnelles (pour oubli d'inscription et/ou d'annulation). Au bout de la 3^{ème} fois, le repas se verra facturer au tarif extra de **7.00€**

Il faut de même décommander le repas en cas de grève ou d'absence du personnel enseignant.

Garderie :

Toute absence pour cause de maladie ou pour évènement sérieux et imprévisible doit impérativement se faire **avant 9h00 pour l'après-midi et jusqu'à 18h la veille pour le lendemain matin**, auprès de **Béatrice** au **06.16.15.67.64**.

Pour toute absence non prévenue à la garderie, une 1/2h sera facturée.

IV – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Pour les parents ne pouvant pas inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la Mairie aux horaires d'ouverture.

V - TARIFS :

Le prix du repas, de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et revalorisé chaque année à la rentrée scolaire.

Pour l'année 2019-2020 :

2019/2020		
Cantine	Cantine extra	Garderie
Repas enfant : 3,70€	Repas enfant : 7,00€	1/2heure : 1,90€
Repas adulte : 6,00€	Repas adulte : 7,00€	1 heure : 3,00€
Panier repas : 1,60€		
Tout repas non décommandé sera dû		Toute ½ heure commencée sera due

VI – PAIEMENT :

Les factures apparaîtront sur le portail famille (www.logicielcantine.fr/auberivessurvareze/), à partir des présences comptabilisées le mois précédent. Les familles devront s'en acquitter dès réception auprès de la Trésorerie du Roussillonnais dans le cas où elles n'auraient pas choisi les prélèvements SEPA.

Le règlement pourra être effectué :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public accompagné du coupon en bas de la facture
- en espèces au guichet de la perception
- par prélèvement automatique

Pour les parents souhaitant mettre en place un prélèvement automatique, les documents suivants sont à fournir :

- un RIB
- un mandat de prélèvement SEPA
- le règlement financier signé.

Pour les repas occasionnels (**moins de 10 repas à l'année**) : le règlement se fera au moyen de tickets (10 par feuille) achetés en mairie, soit par chèque à l'ordre du Trésor public, soit en espèces.

VII – DISPOSITIONS GENERALES : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – AUTRE INTOLERANCES :

Le restaurant scolaire est un service municipal. Le personnel du restaurant est l'interlocuteur direct des parents. Chaque enfant inscrit sur le planning n'a pas le droit de quitter l'école à 11h30.

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Les enfants victimes d'allergie, et/ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

- Panier repas :

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Il sera facturé aux familles une participation prévue dans la délibération du Conseil municipal.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Tout enfant soumis à un PAI avec ordonnance doit fournir **IMPERATIVEMENT** les médicaments prescrits, à défaut, l'enfant ne sera accepté ni à la cantine ni à la garderie.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Pour toute réclamation, il est précisé que les parents doivent s'adresser à Madame le Maire.

VIII - DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Le service de surveillance et d'accompagnement est assuré par le personnel communal. Si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec le minimum de discipline et de correction indispensable à toute vie en collectivité des sanctions pourront être prises :

- dans un premier temps, il sera adressé un courrier aux familles à titre d'avertissement.
- si l'attitude de l'enfant ne s'améliore pas il pourra être exclu du restaurant scolaire pendant une semaine.
- en cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par Madame le Maire après consultation d'une commission comprenant : la direction de l'école, une personne du service cantine, les parents concernés, un représentant de la municipalité.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2019

**A RENDRE IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE
AVANT LE 09 SEPTEMBRE 2019**

PERE : _____ **Tel :** _____

MERE : _____ **Tel :** _____

Ou REPRESENTANT LEGAL : _____ **Tel :** _____

Enfant(s) :

1 - _____ classe : _____

2 - _____ classe : _____

3 - _____ classe : _____

4 - _____ classe : _____

Personnes à contacter en cas d'urgence et habilitées à chercher l(es) enfant(s) :

1^{ère} personne : _____ **Tel :** _____

2^{ème} personne : _____ **Tel :** _____

3^{ème} personne : _____ **Tel :** _____

- ✓ atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et garderie périscolaire
- ✓ accepte(nt) le règlement du restaurant scolaire, garderie périscolaire
- ✓ s'engage(nt) à payer tous les frais de cantine, de garderie périscolaire
- ✓ s'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements
- ✓ autorise(nt) le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de Vienne par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

autorise(nt) n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- ✓ À prendre des photos de mon enfant durant la Cantine ou la Garderie périscolaire,
- ✓ À le faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Mairie d'Auberives s/ Varèze.

Date : _____

Signature Père

Signature Mère :

Signature représentant légal :